

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 1.1.4 ET D'AJOUTER L'ARTICLE 5.1.10 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET L'IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du présent Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le présent Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 460-3 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une définition à l'article 1.1.4 et d'ajouter l'article 5.1.10 portant sur le stationnement et l'immobilisation ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 1.1.4

Le Règlement numéro 460 est modifié par l'ajout du texte de l'article 1.1.4 suivant :

« 1.1.4 : Parc

Espace public pourvu d'un ou de plusieurs modules de jeux et déterminé par la Ville à l'annexe « G-1 » jointe au présent Règlement ».

ARTICLE 4 – AJOUT DE L'ARTICLE 5.1.10

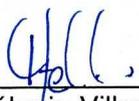
Le Règlement numéro 460 est modifié par l'ajout de l'article 5.1.10 par le texte suivant :

« 5.1.10

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur un chemin public du côté où se trouve un parc, tel qu'indiqué à l'annexe « G-1 » faisant partie intégrante du présent Règlement ».

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE



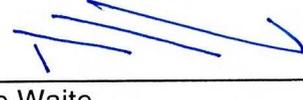
Me Julie Waite,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	16 mai 2022
Présentation et dépôt du projet de règlement	16 mai 2022
Adoption du Règlement	20 juin 2021
Avis d'entrée en vigueur	21 juin 2021



Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE



Me Julie Waite,
GREFFIÈRE

Annexe G-1

Interdiction de stationnement – Parcs

Identification des parcs	Nom des rues	Localisation
Parc Comtois	Rue Comtois	Entre le carré de la rue Comtois
Parc Côté	Rue Pervenche	Entre le 122 et le 128
	Rue des Perce-Neige	Entre le 109 et la rue Côté
Parc Sharron	Rue Sharron	Entre 246 et la rue Pine
	Rue Pine	De la rue Sharron au passage pour piétons
Parc Helen	Rue Helen	Entre le 373 et la rue Eleanor
	Rue Eleanor	Entre le 374 et la rue Helen
Parc Bousquet	Rue Bousquet	Entre le 387 et 389 Entre le 369 et 371
	Rue des Hêtres	Entre le 366 et le bout de rue (cul-de-sac)
Parc Laurier	Rue Laurier	Le bout de rue (cul-de-sac)
Parc Duclos	Rue Spiller	Entre le 955 et l'arrière du 259, rue Ruth
Parc Verger-Tétreault	Rue du Verger-Tétreault	Entre le 508 et le cabinet téléphonique
Parc des Perdrix	Rue des Perdrix	Entre les rues des Grives et des Corbeaux
	Rue des Grives	Entre le 420 et la rue des Grives
	Rue des Corbeaux	Entre le 423 et la rue des Perdrix